

RÉFORME DU PCT

Le Comité sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) s'est réuni pour la première fois



du 21 au 25 mai à Genève afin d'engager un processus de rationalisation et de simplification du PCT, un système de dépôt international de brevets qui remporte un grand succès et grâce auquel les inventeurs peuvent demander une protection par brevet dans 112 pays en déposant une demande internationale unique.

Le Comité cherche à augmenter l'efficacité de ce système de dépôt mondial et à faciliter l'obtention, par les inventeurs et les déposants, de brevets dans le monde entier.

Dans son allocution d'ouverture, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a noté que le comité se réunissait pour jeter un regard neuf sur le PCT à un moment où se manifestait la volonté d'améliorer les systèmes de demande de brevet à l'échelle internationale. À cet égard, il a mentionné en particulier le Traité sur le droit des brevets (PLT) conclu récemment et les débats en cours au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) en vue de parvenir à une plus grande harmonisation au niveau international du droit matériel des brevets.

Compte tenu du remarquable succès du PCT au regard du nombre de demandes déposées (presque 91 000 en 2000) et du nombre d'États membres (112 pays), il était devenu difficile pour les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international de répondre aux demandes concernant leurs services.

Le comité a convenu que la réforme du système du PCT devrait viser les principaux objectifs suivants :

- simplifier le système et rationaliser les procédures;
- réduire les coûts pour les déposants, en tenant compte de la différence entre les besoins des déposants des pays industrialisés et ceux des déposants des pays en développement, y compris les inventeurs individuels, les petites et moyennes entreprises et les entreprises plus grandes;
- assurer que les administrations instituées en vertu du PCT peuvent assumer leur charge de travail tout en maintenant la qualité des services fournis;

- éviter la répétition inutile des tâches exécutées par les administrations instituées en vertu du PCT et par les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle;
- assurer que le système bénéficie à tous les offices, quelle que soit leur taille;
- maintenir un équilibre approprié entre les intérêts des déposants et ceux des tiers, tout en tenant compte des intérêts des États;
- mettre en œuvre des programmes d'assistance technique pour les pays en développement, notamment dans le domaine des techniques de l'information;
- tirer parti au maximum des techniques modernes d'information et de communication, y compris l'élaboration de normes techniques et logicielles communes de dépôt et de traitement électroniques des demandes selon le PCT;
- coordonner la réforme du PCT avec le travail d'harmonisation de fond entrepris actuellement par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) de l'OMPI et aligner, dans la mesure du possible, les dispositions du PCT sur celles du PLT.

